

FO REVENDIQUE

- L'intégration dans le nouveau cadre d'emploi « puéricultrice territoriale » avec maintien de la catégorie active ;
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension ;
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception ;
- Un ratio d'avancement à 100 % ;
- La suppression des quotas pour la promotion interne.

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 23 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.



PUÉRICULTRICE TERRITORIALE

catégorie A

EN VOIE
D'EXTINCTION

MISSIONS

Les puéricultrices territoriales exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre notamment de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 180 et suivants du code de la santé publique.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités.

Ce cadre d'emplois est mis en extinction depuis le 1^{er} septembre 2014. Un nouveau cadre d'emplois des puéricultrices en catégorie sédentaire est entré en vigueur. Les agents relevant de la catégorie sédentaire ont été obligatoirement intégrés alors que les agents en catégorie active pouvaient exercer un droit d'option prévu à l'article 37 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010.

MODE D'ACCÈS

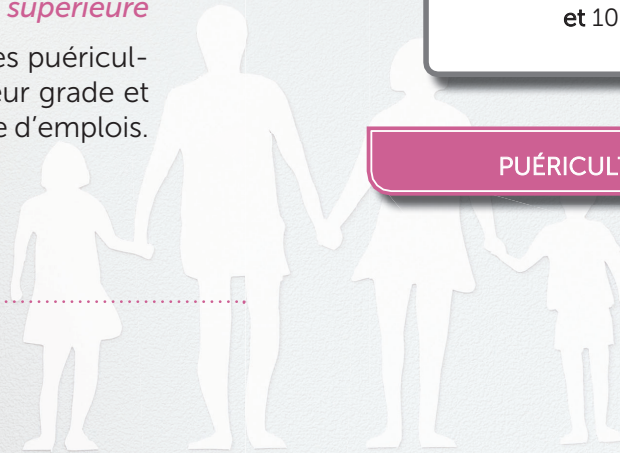
En voie d'extinction.

➤ *Puéricultrice de classe supérieure*

Au choix. Après inscription sur un tableau d'avancement, les puéricultrices de classe normale ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité



PUÉRICULTRICE DE CLASSE SUPÉRIEURE

Avancement au choix
5^{ème} échelon
et 10 ans de services effectifs

PUÉRICULTRICE DE CLASSE NORMALE

Concours
externe

**Ma grille de
rémunération,
c'est par ici !**

